

Le RVER

Régime Volontaire d'Épargne Retraite

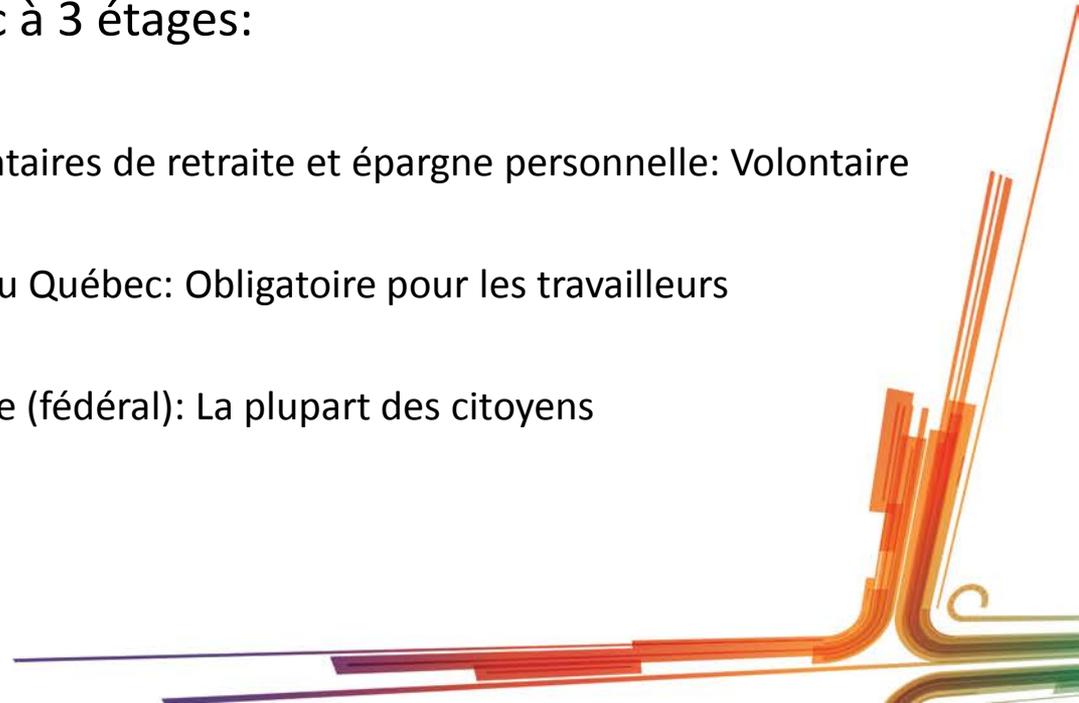


GESTION
VIAS



Origine

- Suite à un rapport d'un comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois en 2013.
- Mandat d'étudier les régimes complémentaires de retraite du 3^{ième} étage
- Système de retraite au Québec à 3 étages:
 - 3^{ÈME} ÉTAGE: Régimes complémentaires de retraite et épargne personnelle: Volontaire
 - 2^{ÈME} ÉTAGE: Régime des rentes du Québec: Obligatoire pour les travailleurs
 - 1^{ier} ÉTAGE: Sécurité de la vieillesse (fédéral): La plupart des citoyens



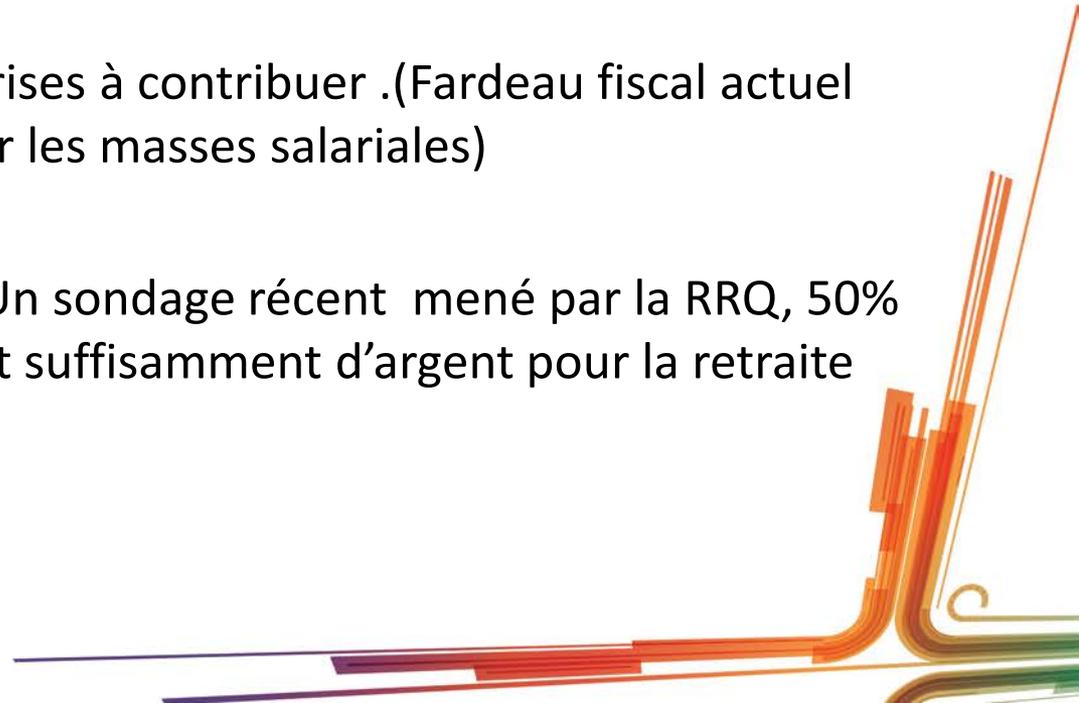
Constats du rapport

- « Les régimes publics offrent une très bonne protection pour les revenus les plus bas. » *Systeme québécois même reconnu mondialement pour les plus bas revenus (environ 21000\$ annuellement)*
- « Pour les revenus moyens (environ 42000\$) et supérieurs à la moyenne, l'épargne est souvent insuffisante pour assurer la sécurité financière de la retraite (60%). »
- « Les régimes assurant la meilleure sécurité financière, soit les régimes à prestations déterminées, sont eux-mêmes soumis à de très fortes pressions. »
- AUTRES INQUIÉTUDES
 - Espérance de vie qui s'accroît
 - Les travailleurs travaillent moins longtemps (commencent plus tard et terminent plus tôt)



Autres constats RRQ

- Le manque d'épargne des Québécois: un tiers des ménages québécois n'auront pas de revenus suffisants pour 60% à la retraite. (47% entre 40,000\$ et 55,000\$/année)
- Accès inégal aux régimes de retraite en entreprise.
- La capacité limitée des entreprises à contribuer .(Fardeau fiscal actuel pour les PME dont les taxes sur les masses salariales)
- La faible littéracie financière: Un sondage récent mené par la RRQ, 50% des gens ne savent pas s'ils ont suffisamment d'argent pour la retraite



Pour qui?

- Obligatoire pour toutes entreprises ayant 5 employés minimum.
- Définition de « Employé visé»: travailleur salarié, au moins 18 ans, 1 an de service continu (LNT).
- L'entreprise n'offre aucun:
 - REER (régime épargne retraite)
 - CELI (compte épargne libre d'impôt)
 - RPA (régime de pensions agréé)
 -pour lequel une retenue salariale peut être faite.
- Travailleurs autonomes

Attention: groupes à l'intérieur d'une entreprise n'ayant pas accès au régime déjà offert.



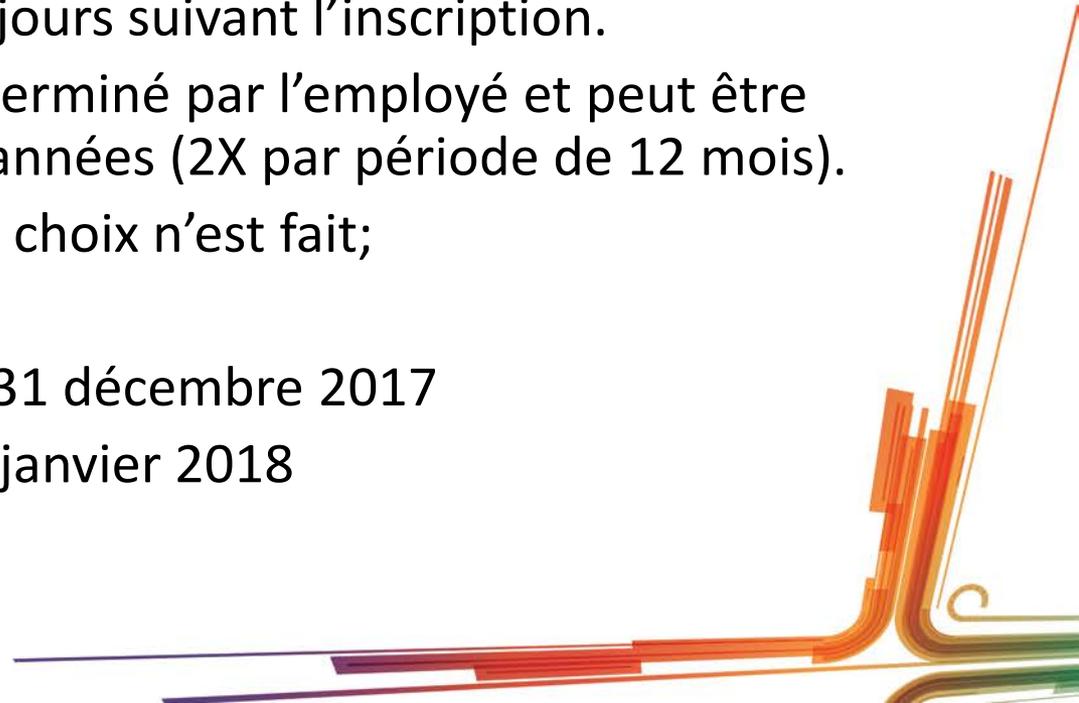
Vos choix à compter du 1^{er} juillet 2014

REER ou RVER ou autres



Règlements

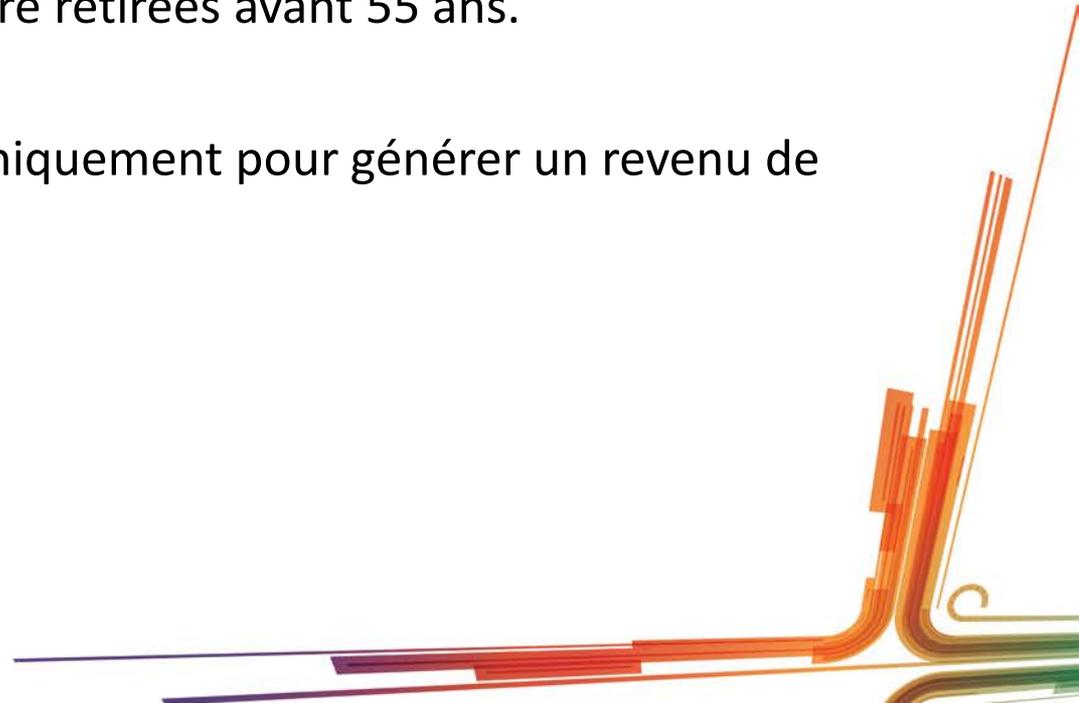
- Cotisations patronales non obligatoires.
- Cotisations des employés visés:
 - Adhésion automatique
 - Les employés visés ne désirant pas cotiser doivent aviser l'employeur dans les 60 jours suivant l'inscription.
 - Niveau de cotisation déterminé par l'employé et peut être modifié au courant des années (2X par période de 12 mois).
 - Taux par défaut si aucun choix n'est fait;
 - 2% de 2014 à 2016
 - 3% du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017
 - 4% à compter du 1^{er} janvier 2018



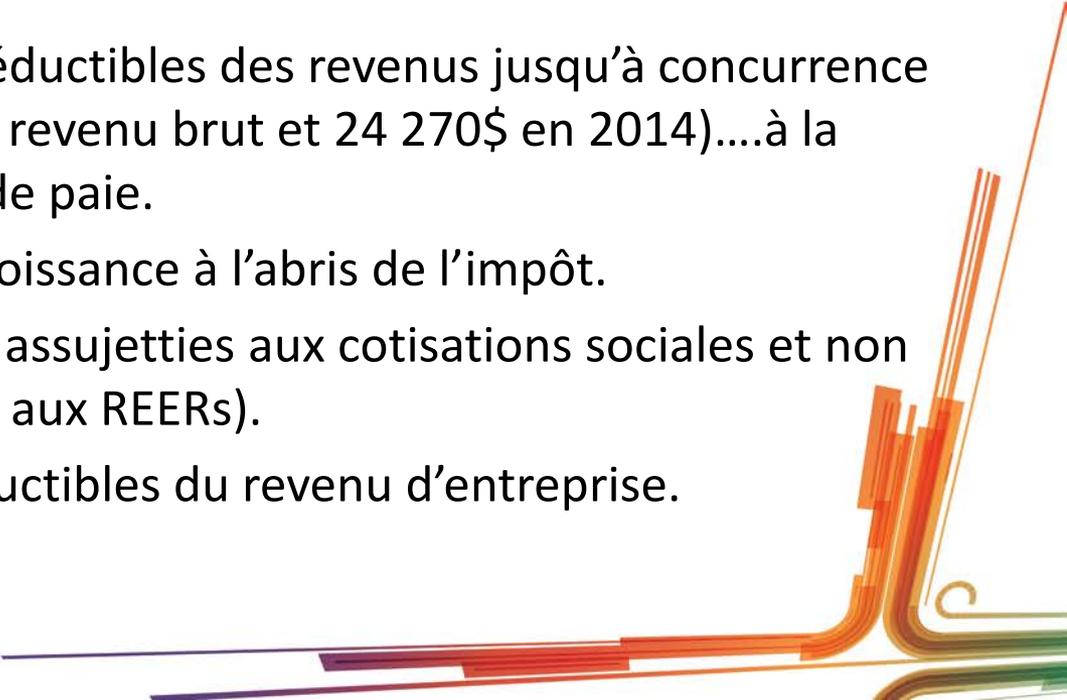
Règlements

- Immobilisation* des cotisations:
 - Cotisations des employés: non immobilisées et peuvent être retirées en tout temps.
 - Cotisations des employeurs: immobilisées (contrairement au REER collectif) et ne pourront être retirées avant 55 ans.

*Obligation d'utiliser l'actif uniquement pour générer un revenu de retraite.

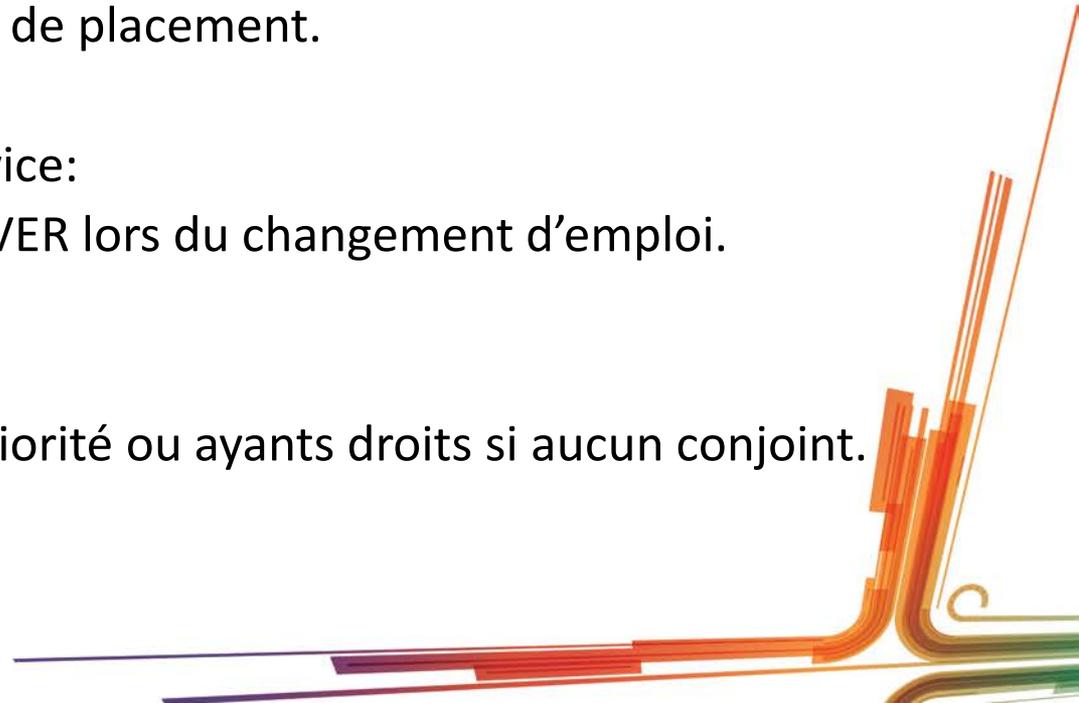


Règlements

- Choix des placements:
 - Options de placements sont au choix de l'employé.
 - Une option par défaut s'applique si aucun choix.
 - Frais de gestion minimales.
 - Traitement fiscal:
 - Cotisations de l'employé déductibles des revenus jusqu'à concurrence du plafond annuel (18% du revenu brut et 24 270\$ en 2014)...à la source selon la fréquence de paie.
 - Cotisations de l'employé croissance à l'abri de l'impôt.
 - Cotisations patronales non assujetties aux cotisations sociales et non imposables (contrairement aux REERs).
 - Cotisations patronales déductibles du revenu d'entreprise.
- 

Règlements

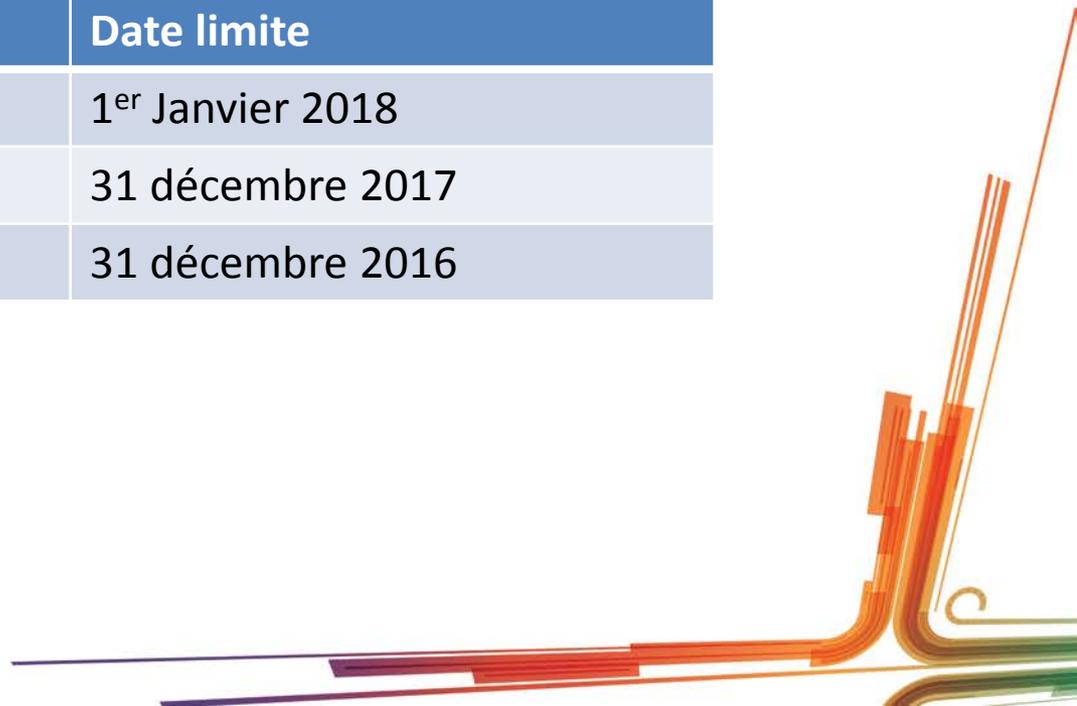
- Retraits en cours de service:
 - Permis à même les cotisations salariales (1 fois à tous les 12 mois à moins invalidité ou résidence à l'étranger) mais non pour les cotisations patronales (contrairement aux REERs)
 - Revenu de retraite non garanti puisqu'il dépend des cotisations versées et des revenus de placement.
- Transferts en cours de service:
 - Virement à un autre RVER lors du changement d'emploi.
- Décès:
 - Conjoint survivant a priorité ou ayants droits si aucun conjoint.



Délai de conformité

À compter du 1^{er} juillet 2014

Taille de l'entreprise	Date limite
5 à 9 employés	1 ^{er} Janvier 2018
10 à 19 employés	31 décembre 2017
20 employés et plus	31 décembre 2016



Instauration

1. Choisir votre fournisseur.
2. Choisir le RVER ou REER (ou autre tel le CELI).
3. Présenter votre choix à vos employés.
4. 30 jours d'avis écrits.
5. Inscrire tous vos employés admissibles au RVER ou REER.
6. Effectuer les retenues à la source.